



CALCUL D'IMPÔT DU MANITOBA POUR LES SOCIÉTÉS (années d'imposition 2005 et suivantes)

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Année Mois Jour
----------------	---------------------	--

- Vous pouvez utiliser cette annexe si votre société avait un établissement stable (au sens défini à l'article 400 du *Règlement de l'impôt sur le revenu*) au Manitoba et a gagné un revenu imposable durant l'année au Manitoba.
- Cette annexe n'est qu'une feuille de travail. Il n'est donc pas nécessaire de la joindre à votre T2 – *Déclaration de revenus des sociétés*.

Section 1 – Calcul du revenu admissible à la déduction accordée aux petites entreprises du Manitoba

1) Si l'année d'imposition comprend des jours en **2004**, faites le calcul suivant :

Montant à la ligne 400 de la déclaration T2 *		A4
Montant à la ligne 405 de la déclaration T2		B4
Montant à la ligne 425 de la déclaration T2	× $\frac{360\ 000}{\text{ligne 4 sur la page 4 de la déclaration T2}}$	C4
Le moins élevé des montants A4, B4 ou C4		D4
Pour les caisses de crédit – ajoutez le montant suivant :		
Montant de la ligne D de l'annexe 17		
Moins : montant D4 ci-dessus		
Excédent (si négatif, inscrivez « 0 »)	▶	E4
Total des montants D4 et E4		F4
Montant F4	× $\frac{\text{revenu imposable pour le Manitoba}^{**}}{\text{revenu imposable pour toutes les provinces}^{***}}$	G4

2) Si l'année d'imposition se termine en **2005 ou après**, faites le calcul suivant :

Montant à la ligne 400 de la déclaration T2 *		A5
Montant à la ligne 405 de la déclaration T2		B5
Montant à la ligne 425 de la déclaration T2	× $\frac{400\ 000}{\text{ligne 4 sur la page 4 de la déclaration T2}}$	C5
Le moins élevé des montants A5, B5 et C5		D5
Pour les caisses de crédit – ajoutez le montant suivant :		
Montant de la ligne D de l'annexe 17		
Moins : montant D5 ci-dessus		
Excédent (si négatif, inscrivez « 0 »)	▶	E5
Total des montants D5 et E5		F5
Montant F5	× $\frac{\text{revenu imposable pour le Manitoba}^{**}}{\text{revenu imposable pour toutes les provinces}^{***}}$	G5

* Si la société est un associé d'une société de personnes, remplissez la section 2 pour calculer le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement.

** Si la société a un établissement stable au Manitoba seulement, inscrivez le revenu imposable figurant à la ligne 360 sur la page 3 de la déclaration T2. Autrement, inscrivez le revenu imposable attribué au Manitoba figurant à la colonne F dans la section 1 de l'annexe 5.

*** Ceci comprend les territoires et les zones extracôtières de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Section 2 – Calcul du revenu provenant d'une entreprise exploitée activement lorsqu'il y a un revenu de société de personnes

1) Si l'année d'imposition comprend des jours en **2004**, faites le calcul suivant :

Montant net indiqué à la ligne R à la section 4 de l'annexe 7 H4

Déduisez le revenu de société de personnes :

Montant M indiqué à la section 3 de l'annexe 7 I4

J4	K4	L4	M4
Montants indiqués à la colonne E de la section 2 de l'annexe 7	Montants indiqués à la colonne G de la section 2 de l'annexe 7 multiplié par <u>360 000</u> par <u>300 000</u>	Colonne J4 moins colonne K4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Le montant le moins élevé des colonnes J4 et K4 (si le montant à la colonne J4 est négatif, inscrivez « 0 »)
1.			
2.			
3.			
Total		N4	O4

Montant à la ligne 370 de la section 2 de l'annexe 7 P4

Montant à la ligne 380 de la section 2 de l'annexe 7 Q4

Total partiel (montant P4 plus montant Q4) R4

Inscrivez le moins élevé des montants N4 et R4 S4

Revenu de société de personnes déterminé (montant O4 plus montant S4) T4

Revenu de société de personnes (montant I4 moins montant T4) U4

Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement en 2004 (montant H4 moins montant U4) V4

(Inscrivez le plus élevé des montants de la ligne V4 ci-dessus et de la ligne 400 sur la déclaration T2, à la ligne A4 sur la page 1 de cette annexe.)

2) Si l'année d'imposition comprend des jours en **2005 ou après**, faites le calcul suivant :

Montant net indiqué à la ligne R à la section 4 de l'annexe 7 H5

Déduisez le revenu de société de personnes :

Montant M indiqué à la section 3 de l'annexe 7 I5

J5	K5	L5	M5
Montants indiqués à la colonne E de la section 2 de l'annexe 7	Montants indiqués à la colonne G de la section 2 de l'annexe 7 multiplié par <u>400 000</u> par <u>300 000</u>	Colonne J5 moins colonne K5 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Le montant le moins élevé des colonnes J5 et K5 (si le montant à la colonne J5 est négatif, inscrivez « 0 »)
1.			
2.			
3.			
Total		N5	O5

Montant à la ligne 370 de la section 2 de l'annexe 7 P5

Montant à la ligne 380 de la section 2 de l'annexe 7 Q5

Total partiel (montant P5 plus montant Q5) R5

Inscrivez le moins élevé des montants N5 et R5 S5

Revenu de société de personnes déterminé (montant O5 plus montant S5) T5

Revenu de société de personnes (montant I5 moins montant T5) U5

Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement en 2005 ou après (montant H5 moins montant U5) V5

(Inscrivez le plus élevé des montants de la ligne V5 ci-dessus et de la ligne 400 sur la déclaration T2, à la ligne A5 sur la page 1 de cette annexe.)

Section 3 – Calcul d'impôt du Manitoba après la déduction accordée aux petites entreprises et avant les autres crédits

Revenu imposable pour le Manitoba *	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition en 2004}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x 15,5 % =	_____	A	
Montant G4	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition en 2004}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x 10,5 % =	_____	B	
(montant A moins montant B)							=====	▶ _____ C
Revenu imposable pour le Manitoba *	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition en 2005}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x 15 % =	_____	D	
Montant G5	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition en 2005}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x 10 % =	_____	E	
(montant D moins montant E)							=====	▶ _____ F
Revenu imposable pour le Manitoba *	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 décembre 2005 et avant le 1er juillet 2006}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x 15 % =	_____	G	
Montant G5	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 décembre 2005 et avant le 1er juillet 2006}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x 10,5 % =	_____	H	
(montant G moins montant H)							=====	▶ _____ I
Revenu imposable pour le Manitoba *	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2006 et avant le 1er janvier 2007}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x 14,5 % =	_____	J	
Montant G5	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2006 et avant le 1er janvier 2007}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x 10 % =	_____	K	
(montant J moins montant K)							=====	▶ _____ L
Revenu imposable pour le Manitoba *	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 décembre 2006 et avant le 1er juillet 2007}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x 14,5 % =	_____	M	
Montant G5	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 décembre 2006 et avant le 1er juillet 2007}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x 10,5 % =	_____	N	
(montant M moins montant N)							=====	▶ _____ O
Revenu imposable pour le Manitoba *	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2007}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x 14 % =	_____	P	
Montant G5	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2007}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x 10 % =	_____	Q	
(montant P moins montant Q)							=====	▶ _____ R
Impôt du Manitoba après la déduction accordée aux petites entreprises et avant les autres crédits (total des montants C, F, I, L, O et R) **							=====	_____ S

* Si la société a un établissement stable au Manitoba seulement, inscrivez le revenu imposable figurant à la ligne 360 sur la page 3 de la déclaration T2. Autrement, inscrivez le revenu imposable attribué au Manitoba figurant à la colonne F dans la section 1 de l'annexe 5.

** Si la société a un établissement stable dans plus d'une administration, ou demande un crédit d'impôt du Manitoba, inscrivez le montant S à la ligne 230 de l'annexe 5. Autrement, inscrivez-le à la ligne 760 de la déclaration T2.